



Responsabilites envers une probable demi-tante

Par **POPPY**, le **16/04/2008** à **21:29**

Bonsoir,rrnrnJ'ai 40 ans et j'ai appris dernièrement l'existence d'une possible demi-soeur de mon père, décédé depuis + de 20 ans. Mon père n'en a jamais parlé.rnMon papa et cette personne aurait en commun ma grand-mère (leur mère donc). A l'époque (années 1920), ma grand-mère n'a pas reconnu cette fille (qu'elle a eue après que mon grand-père soit DCD, avec un autre homme).rnCette fille a été reconnue par son père, et cet homme s'est marié avec ma grand-mère. Quelques années après ma grand mère est DCD.rnJe n'ai pas connu mes grands parents paternels, et encore moins l'homme qui a remplacé mon grand-père (le père de cette 'demi-tante').rnCette femme était et est toujours aujourd'hui (elle à 81 ans!!!) handicapée physique et quelque peu mentale, et par conséquent, placée depuis plus de 60 ans...rnElle a certainement hérité de son père, par contre on me dit qu'elle n'a aucun lien juridique avec son 'éventuel demi-frère', mon père DCD.rnQu'en est -il exactement ?rnDois-je m'attendre à ce que, l'on me demande de rembourser son placement en maison spécialisée (aujourd'hui une maison de retraite pour personnes âgées handicapées)?rnJe n'ai bien sur pas attendu pour la rencontrer (elle n'y est pour rien). Mais quelles sont les obligations des 'demi-nièces' ou 'demi-neveux' ??rnD'avance merci.rnCordialementrnPOPPY

Par **Visiteur**, le **19/04/2008** à **09:44**

Bonsoir, le devoir d'aliment ne vous concerne pas vis à vis de cette personnerrnCordi@lement